



Date de dépôt : 25 septembre 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Lionel Dugerdil : Nouvelle convention d'objectifs entre l'Etat et l'AIG : pourquoi le modèle zurichois n'a-t-il pas été retenu ?

En date du 30 août 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La nouvelle convention d'objectifs entre l'Etat et l'Aéroport international de Genève (AIG) pour la période 2024-2029 a été signée le 1^{er} juillet 2024. Cette convention a pour but de fixer les attentes du Conseil d'Etat en lien avec la mise en œuvre de sa politique relative à l'exploitation de la plateforme aéroportuaire, pour la période 2024-2029. S'agissant des activités aéroportuaires, la nouvelle convention maintient l'exclusion de la tranche allant de 5h à 6h, ainsi que les décollages après 22h à l'horaire (à l'exclusion de 3 vols hebdomadaires prévus par la fiche PSIA). Les tranches 22h-23h et 23h-minuit sont évitées « au maximum », conformément aux termes de la fiche PSIA. A la lecture de la convention, des riverains ont été étonnés que plusieurs propositions émises par la commission consultative pour l'accompagnement de l'évolution de la plateforme aéroportuaire et par sa sous-commission « bruit et autres émissions » (ci-après : la sous-commission) n'aient pas été retenues, malgré ses fonctions prévues dans la loi sur l'Aéroport international de Genève (LAIG) (H 3 25).

Aujourd'hui, un quart des mouvements sont opérés à l'AIG avec des avions de classe V (les moins bruyants et polluants). A ce propos, la sous-commission a considéré qu'il y a un fort potentiel de progression en matière d'usage d'avion court-courrier de classe V. La sous-commission a relevé que Zurich applique un barème plus progressif que le modèle genevois, en tenant compte de l'heure de la journée aussi pour les atterrissages, tant le matin

que le soir. Toute la tranche de 21h à 7h est surtaxée. Quant aux départs, ceux-ci sont taxés de 21h à 7h.

L'aéroport de Genève va taxer les compagnies aériennes qui décollent en retard après 22h00 dès 2025, selon une mesure déjà à l'essai depuis 2023. Toutefois, à la différence de Zurich, les tranches entre 21h et 22h et entre 6h et 7h ne seront pas surtaxées.

Mes questions sont les suivantes :

Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas retenu les propositions calquées sur le modèle zurichois, notamment celles visant à modifier les taxes pour rendre plus dissuasifs les mouvements de nuit (21h à 7h) et en augmentant la différenciation entre les classes IV et V ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat relève que dans le cadre de la convention d'objectifs qu'il a conclue avec l'Aéroport international de Genève (AIG) pour la période 2024-2029, il n'a pas pu tenir compte des propositions de la commission consultative pour l'accompagnement de l'évolution de la plateforme aéroportuaire (CCAEPa) auxquelles il est fait référence dans la présente question écrite urgente. Ces propositions doivent en effet être étudiées et les travaux sont en cours.

Concernant la question des redevances, le Conseil d'Etat et l'AIG ont estimé qu'il était imprudent d'introduire des modifications sans procéder préalablement à une analyse plus approfondie.

La convention d'objectifs prévoit donc que l'AIG doit commencer par « étudier les impacts d'un barème différent des redevances pour le rendre plus dissuasif pour les atterrissages et les décollages pendant les périodes sensibles pour la population riveraine (de 22h à 7h) ».

Cet objectif figure à l'article 6, alinéa 6, de la convention d'objectifs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET